

**PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE THUIN**

**COMMUNE DE LOBBES**

**SARS-LA-BUISSIÈRE – SALLE DES FÊTES**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 1 :**

Sauf stipulation contraire, la salle des fêtes est à la disposition des organisateurs depuis la veille de l'évènement à 18 heures jusqu'au lendemain 12 heures.

**Article 2 :**

Les sacs poubelles utilisés seront obligatoirement conformes à ceux mis en vente par la commune et seront impérativement déposés, contre le mur de la remise située sur le parking à l'arrière de la cour de l'école.

**Article 3 :**

Après utilisation, la salle, le bar, la cuisine et le hall d'entrée seront parfaitement nettoyés à l'eau. Les équipements de cuisine seront rendus dégraissés et propres. La cour de l'école sera débarrassée de tous détritiques et remise dans son état pristine.

**Article 4 :**

Les toilettes seront remises dans un état de propreté normal.

**Article 5 :**

Il est rappelé l'interdiction d'accrocher quoi que ce soit aux tentures et pans coupés de la scène ainsi qu'aux tentures des fenêtres

**Article 6 :**

- a) Lors de la prise de la clef, une caution, d'un montant égal à celui de la location, est à payer, contre reçu signé par le délégué de l'Administration Communale qui est habilité à retenir tout ou partie de cette caution lorsque la remise en ordre de la salle n'a pas été effectuée de manière satisfaisante.
- b) Si des dégradations étaient constatées, la caution serait retenue dans son intégralité et remise au Collège communal qui ferait procéder, aux frais de l'occupant, aux réparations destinées à remettre les locaux dans leur état initial.

**Article 7 :**

**Le prix de la location est fixé comme suit:**

Utilisation de la salle avec cuisine : 400,00 €

**Utilisation par les clubs ou associations de l'entité**

Utilisation de la salle avec cuisine : 200,00 €

**Utilisation à des fins privées (mariages, communions, ...)**

Utilisation de la salle avec cuisine : 300,00 €

**Article 8 :**

En cas d'occupation récurrente, le montant à payer s'élève à **10,00 €/heure**.

**Article 9 :**

Les conditions de location de cette salle pour d'autres manifestations ou réunions que celles prévues ci-dessus seront déterminées, au cas par cas, par le Collège Communal qui est également habilité à déroger totalement ou partiellement aux prescriptions reprises aux articles 7 et 8 chaque fois qu'il le jugera utile.

**Article 10 :**

Lors de la prise de la clef, l'organisateur devra exhiber la preuve du paiement de la location.

**Article 11 :**

Les conditions générales en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2010 ci-annexées font partie intégrante de ce dossier.

**Article 12 :**

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010 et annulent les conditions antérieures relatives au même objet.